



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif Exercice 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'Assainissement Collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs

Peut-être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES.....	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal :

- Communauté de Communes « VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE »
6/8 Rue de Montmorency 08230 ROCROI

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Compétences liées au service

- Contrôle des installations - existantes (Vente-Périodique)
 - pour Nouvelle conception
 - Réhabilitation
- Territoire desservi :
BLOMBAY, BOGNY SUR MEUSE, BOURG FIDELE, DEVILLE, GUE D'HOSSUS, HAM LES MOINES, HARCY, HAULME, JOIGNY SUR MEUSE, LAIFOUR, LAVAL MORENCY, LE CHATELET SUR SORMONNE, LES HAUTES RIVIERES, LES MAZURES, LONNY, MONTCORNET, MONTHERME, MURTIN ET BOGNY, NEUVILLE LES THIS, RENWEZ, RIMOGNE, ROCROI, SAINT MARCEL, SEVIGNY LA FORET, SORMONNE, SURY, TAILLETTE, THILAY, THIS, TOURNAVAUX, TREMBLOIS LES ROCROI
- Examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
 Oui Non
- Existence d'un règlement de service dont la date d'approbation est le 22/06/2009 modifié le 10/04/2017

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie avec Prestataires de Service

- Un marché a été attribué à la société EAU et FORCE relatif à la réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le Territoire de l'ex Communauté de Communes « Portes de France » ainsi qu'un marché attribué à VEOLIA EAU pour des missions identiques sur le Territoire de l'ex Communauté de Communes « Meuse et Semoy ». Ces marchés prendront fin le 31.03.2018.

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert approximativement 9 400 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 26 142.

Le taux de couverture de l'Assainissement Non Collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 0.36 % au 31/12/2017.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	—	OUI
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	—	OUI
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance des rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	—	OUI
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à « l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».	—	OUI
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	—	NON
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	—	NON
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	—	NON

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 100.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences facultatives qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 à échéance du 31 mars 2018 sont les suivants pour l'ex Communauté de Communes Portes de France :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves ou réhabilitations	225.00 € (112.50 € pour l'étude de conception et 112.50€ lors de la vérification des trx)	225.00 € (112.50 € pour l'étude de conception et 112.50€ lors de la vérification des trx)
Tarif du contrôle des installations existantes	100.90 €	100.90 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés	Contre visite 29 € Abandon de projet 45 €	Contre visite 29 € Abandon de projet 45 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2006 effective à compter du 20/12/2006 fixant le coût du contrôle des installations neuves et des réhabilitations et le coût d'abandon de projet.
- Délibération du 20/11/2008 effective à compter du 03/12/2008 fixant le coût du contrôle des installations neuves et des réhabilitations, le coût en cas d'abandon de projet et le coût de contre-visite.
- Délibération du 27/12/2010 effective à compter du 05/01/2011 fixant le coût du contrôle des installations neuves et des réhabilitations.
- Délibération du 16/05/2011 effective à compter du 23/05/2011 fixant le coût du contrôle du diagnostic.

Pour les mêmes échéances, les tarifs applicables sur l'ex Communauté de Communes Meuse et Semoy sont :

Par délibération, en date du **30 novembre 2010**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Meuse et Semoy » a approuvé les tarifs suivants (applicables au 01/01/2010 et 01/01/2011)

Durant toute la durée du marché, à chaque 1^{er} janvier, les prix subissent une augmentation conformément à une formule de réactualisation (Article 4 du CCAP du marché de prestation de service),

- **Contrôle des installations nouvelles dans le cadre de permis de construire (appelé aussi contrôle de conception des projets) :**

- Instruction du dossier de permis de construire :

- **48.71 €** (2016 : 48.03 €) : Vérification des pièces du dossier de demande d'installation (contraintes, distances réglementaires, dimensionnement, aptitude des sols...).
 - **42.62 €** (2016 : 42.02 €) : *Nouvelle vérification sur demande d'installation après un avis défavorable ou favorable avec réserves*

- Contrôle de bonne exécution (travaux sont en conformité avec l'avis émis lors de l'instruction du dossier effectué sur place avant remblaiement)

- **54.80 €** (2016 : 54.03 €): Visite sur le terrain (y compris demande d'autorisation au maire) **avant remblaiement.**
 - **48.71 €** (2016 : 48.03 €) : Vérification de conception et d'exécution y compris la prise de rendez-vous avec l'entrepreneur et/ou le propriétaire et le contrôle des différents points sur le site, mise à jour du plan de masse, envoi du rapport de visite comprenant l'avis motivé)
 - **42.62 €** (2016 : 42.02 €) *sont à ajouter en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves (contre visite).*

- **Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou vérification de conception et d'exécution** dans le cadre d'une réalisation ou d'une réhabilitation

- **133.96 €** (2016 : 132.07 €) : Diagnostic initial
 - **12.18 €** (2016 : 12 €) *sont à ajouter pour l'option « mesure du niveau des boues ».*

20 € TTC : Frais de gestion du service (facturés une seule fois **dès la première vérification** et ce, quel que soit le nombre d'intervention sur le même contrôle).

Pour Information : harmonisation des prix des redevances de contrôle de l'ANC sur la totalité du Territoire de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à compter du 1^{er} avril 2018 :

Redevance de contrôle de l'existant : **140.00 €**
(1^{er} contrôle-vente-périodique-contre-visite)

Redevance de contrôles des installations neuves et à réhabiliter..... : **280.00 €**
(Etude de conception **120.00 €** +Vérification des Travaux **160.00 €**)

Les contrôles sont réalisés par la société « ASSAINI SERVICES », groupe FLAMME.

2.

2.2. Dépense et Recettes

CA 2017 - BUDGET ANNEXE SPANC			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
611- Sous-Traitance générale	10 657,16 €	002 - Excédent reporté	95 497,33 €
6261 - Frais d'affranchissement	520,00 €	7062 - Redevances d'Assainissement non collectif	12 126,66 €
673 - Titres annulés	100,90 €	748 - Autres Subventions d'Exploitation	3 725,00 €
TOTAL	11 278,06 €	TOTAL	111 348,99 €
		Excédent	100 070,93 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31.12.2017** ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31.12.2017**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	714	768
Autres Installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	421	441
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1882	1975
Taux de conformité en %	60.31 %	61.22 %

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de 0 €

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

Rocroi, le 19 juin 2018

Monsieur Régis DEPAIX,
Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne »